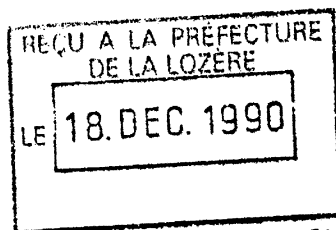


Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme



A R R Ê T E

DAU/SP 1 104 - 22

N° NOR : PRM E 90 61042 A

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre,
chargé de l'Environnement
et de la Prévention
des Risques Technologiques
et Naturels Majeurs

Portant classement parmi les sites du département de la LOZERE du site de la Grotte d'AMELINEAU sur la commune de HURES-LA-PARADE.

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 en particulier les articles 5.1, 7 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1989 et, notamment le consentement des propriétaires ;
- VU l'avis émis le 23 août 1989 par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la LOZERE ;
- VU l'avis émis le 22 novembre 1989 par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé par la grotte d'AMELINEAU sur la commune de HURES-LA-PARADE constitue un site scientifique et pittoresque dont la conservation présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : Est classé parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque le site de la grotte d'AMELINEAU situé sur la commune de HURES-LA-PARADE dans le département de la LOZERE défini comme suit, conformément à la carte au 1/25000ème et au plan cadastral annexés au présent arrêté :

- Section D3 : parcelles n° 343-344-345-346.

ARTICLE 2 : Considérant qu'une fréquentation importante provoquerait une modification de l'état actuel de la grotte, l'entrée de celle-ci est soumise aux prescriptions suivantes :

.../...

- a) la grotte sera ouverte une fois par an,
- b) les autorisations de visite seront délivrées par le Préfet du département de la LOZERE, après avis de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement du LANGUEDOC-ROUSSILLON, du Service Départemental de l'Architecture de la LOZERE et du propriétaire de la grotte,
- c) en dehors de l'ouverture annuelle, des visites à caractère scientifique ou administratif pourront être autorisées sous les mêmes conditions,
- d) les noms et adresses des visiteurs seront inscrits sur un cahier à pages numérotées, déposé à la mairie de HURES-LA-PARADE,
- e) la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement du LANGUEDOC-ROUSSILLON, ou le Service Départemental de l'Architecture de la LOZERE ou le propriétaire ou son représentant seront présents lors de chaque visite ;
- f) l'accès de la grotte sera refermé après chaque visite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la LOZERE et au Maire de la commune de HURES-LA-PARADE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté la carte au 1/25000ème et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la Préfecture de la LOZERE et à la mairie de HURES-LA-PARADE.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 24 FEV. 1990

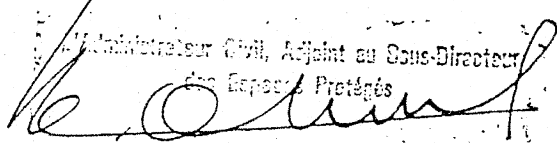
**Ampliation certifiée
conforme à l'original**

A PARIS le 02 FEV. 1990

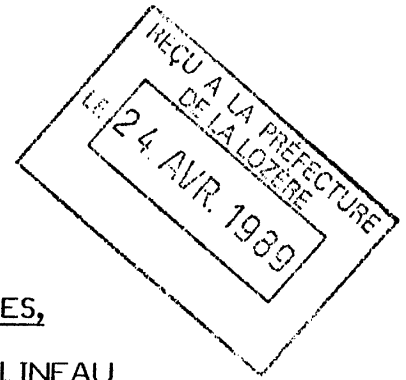
L'Administrateur Civil,
Chef du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés


Michel RESUT-SARDA

POUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme,


Administrateur Civil, Adjoint au Sous-Directeur
des Espaces Protégés

Serge KANCEL



PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES,
DE L'ENSEMBLE FORME PAR LA GROTTTE D'AMELINEAU

Commune de HURE-LA-PARADE (Lozère)

-0-0-0-0-0-

Délimitation de site (dans le sens des aiguilles d'une montre

A partir de la limite communale Hure-la-Parade Veyraud (Aveyron)

- Limite entre les parcelles 346 et 347 (section D3)
- Franchissement orthogonal de la route nationale n° 596 du Rozier à Saint-Jean-du-Gard (section D3)
- Limite entre les parcelles 345 et les parcelles 349 et 350 (section D3)
- Chemin de service mitoyen des parcelles 345 et 336 (section D3)
- Chemin de service mitoyen des parcelles 344 et 336 (section D3)
- Limite entre le parcelle 344 et les parcelles 340, 341 et 342 (Section D3)
- Limite entre la parcelle 343 et les parcelles 342 et 339 (section D3)
- Ravins de Devez-Méjo vers l'aval ou limite entre les sections D3 et C2
- Limite communale Hure-La-Parade-Veyraud (Aveyron)

GROTTE AMELINEAU

Commune de HURE-LA-PARADE (Lozère)

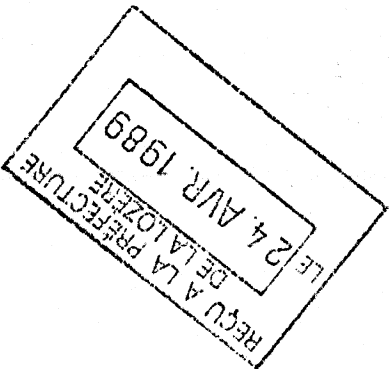
(Classement au titre de la loi du 2 Mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites)

V - LISTE DES PROPRIETAIRES

Commune de HURE-LA-PARADE Section D - Feuille 3


PARCELLE N°	LIEU-DIT	SUPERFICIE			PROPRIETAIRES	ADRESSE
		ha	ares	ca		
343	LOU BOUOS	4	10	40	M. VIRENOUE Jacques	Hyelzas - 48150 HURE-LA-PARADE
344	"	6	41	20	Mme SICK Joseph née REFFLE Jeanne	8, rue des Hautes Avesnes - 02670 FOLEMBRAY
345	"	16	22	40	M. PRATLONG Armand	Hyelzas - 48150 HURE-LA-PARADE
346	"	2	79	60	"	"
Portion de la route départementale n° 966 comprise entre les parcelles 345 et 346					CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE	

Superficie totale du site 29 ha 53 a 60 ca





Grothe d'AMELINEAU
 Commune de HURES-LA-PARADE
 Département de la LOZÈRE

 Périmètre du site classé

Echelle: 1/25 000
 (I.G.N. 2640 Ouest)